

COMMUNE DE PRUDEMANCHE

1, Rue du Buisson Gâtine
28270 PRUDEMANCHE

☎ 02.37.38.11.11

mairie.prudemanche308@orange.fr

www.communedepudemanche.fr

DATE DE CONVOCATION :

Le 17 septembre 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BESNARD Christophe, Maire.

Etaient présents : Monsieur BESNARD Christophe (Maire), Mmes et M. COLLET Delphine, GUÉGUIN Frédéric et LAMBERT Stéphanie (Adjoints) ; MARIE Justine, QUINET Thérèse, CHETBOUL Marc, ANDRÉ Catherine et M. SAINSOT Frédéric formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes, excusées : Mme LECOEUR Françoise et Mme HANTRAYE Christelle.

Madame MARIE Justine a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL :

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est approuvé sans observation.

Monsieur Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Mise en place de l'action sociale 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, accepte de porter à l'ordre du jour ce point.

➤ **DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement, comme suit :

Section d'investissement :

RECETTE

.Article 1323 : - 299.40 €

Le Conseil Municipal, après délibération et, à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement sur la modification proposée.

➤ **MISE EN PLACE D'UN CONTRAT PREVOYANCE OBLIGATOIRE AU PROFIT DES AGENTS ET DE PARTICIPER A SON FINANCEMENT**

Monsieur BESNARD informe l'Assemblée qu'il va être obligatoire pour les collectivités d'adhérer à un contrat prévoyance pour les agents.

Le Maire rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance de leurs agents à compter du **1er janvier 2025**.

Monsieur le Maire présente le projet de contrat de Groupama avec différentes formules.

Le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire prévoyance à affiliation obligatoire des agents aura lieu selon les modalités décrites ci-dessous dans le cadre d'une convention de participation avec procédure de mise en concurrence :

- Affiliation ne pouvant être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge des agents.
- Affiliation devant intervenir dans un délai de 90 jours suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent.
- Taux de cotisation identique, pour tous les agents, exprimée en pourcentage de la rémunération
- Participation au financement à minima dans le respect des lois et/ou décrets d'application à venir.
- Examen des offres selon 5 critères :
 - Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif
 - Le degré effectif de solidarité
 - La maîtrise financière du dispositif
 - Les moyens d'assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés au risque
 - Les moyens permettant de simplifier les démarches à réaliser par la collectivité dans le cadre de la gestion et du suivi des prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

. D'adhérer au contrat prévoyance « Pack conformité » pour les agents,

. De participer à hauteur de 100% pour les cotisations annuelles afin que les agents n'est rien à leur charge.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **MISE EN PLACE DE L'ACTION SOCIALE POUR 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il revient à l'Assemblée de définir librement le périmètre d'actions qu'elle entend mettre en œuvre dans le cadre de l'action sociale destinée aux Agents Municipaux et à leur famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents :

Approuve les modalités d'attribution des prestations sociales, comme suit :

- . Offre, en fin d'année, d'une carte cadeau multi-enseignes, d'une valeur de :
30,00 € pour l'Agent Technique et **100,00 €** pour l'Agent Administratif.

➤ **MANIFESTATIONS : DATES A DEFINIR**

- . La cérémonie du 11 novembre aura lieu à **11h00**.
- . Les décorations de Noël seront installées le **30 novembre à partir de 14h00**.
- . L'arbre de Noël est fixé le **samedi 14 décembre à 16h00**.
- . Pour les aînés de la Commune (habitants de 65 ans et plus), Monsieur le Maire propose d'offrir un repas au restaurant à la place du colis. Le Conseil municipal décide de faire un sondage afin de recueillir l'avis des habitants concernés. Il est précisé que si le nombre de participants est insuffisant pour le restaurant, cette proposition ne sera pas retenue.
- . Quant à la galette des rois, ce sera le **vendredi 10 janvier à 18h00**.

Questions diverses :

- **La Bouverie** : Monsieur BESNARD informe le Conseil qu'une entreprise intervient actuellement dans une maison afin de faire un grand nettoyage pour ensuite dératiser.
- **Bois-Fautray** : problème d'éclairage, les lampadaires restent allumées la journée. Proposition d'un 2^{ème} point de collecte pour les habitants du Chemin des Cent Arpents afin de faciliter le passage. Plaque d'un regard qui a été changée.
- **Boîte à livres** : le support est trouvé, le Conseil décide de mettre la boîte à livre à côté de l'abris-bus dans le Bourg de Prudemanche.
- **Rue des Terres Rouges** : Une voiture est garée devant la pancarte PRESLEUX. Cette voiture est dans un virage, c'est dangereux. Un courrier a été fait.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la séance.

Séance levée à 22 H 15.

Le Maire,



EMARGEMENTS

| ELUS | FONCTIONS | EMARGEMENTS |
|--------------------|----------------------|---|
| BESNARD Christophe | Maire |  |
| MARIE Justine | Secrétaire de séance |  |